

## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques –  
Atelier  
CB - AM  
N° 2019-D- 4

### CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BROYEUR VEGETAUX A LA COMMUNE DE BALZAC

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la cession à titre gratuit d'un broyeur de végétaux à la commune de Balzac dont les caractéristiques sont les suivantes :

##### Broyeur végétaux Bugnot neuf

Immatriculé : EA377MJ – Parc 479 (Ex Smictom)

Budget Déchets Article 21571

Date de mise en circulation : 29/03/2016

N° inventaire : DCHE2016REPRI166

Date d'achat : 15/03/2016

Valeur d'achat : 92 730,00 €

Cumul amortissement au 31/12/18 : 26 494,29 €

Valeur nette comptable au 31/12/18 : 66 235,71 €

Cumul amortissement au 31/12/19 : 39 741,43 €

Valeur nette comptable au 31/12/19 : 52 988,57 €

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 8 mars 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **11/03/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **11/03/2019**